

Conseillers élus : 30
Conseillers en fonction : 30
Conseillers présents : 21

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

Liste des présents :

M. Paul HEINTZ, M. Thierry HOERR, Mme Sandy MOCHEL, M. Marc EGIZIL, Mme Sabine GROSSE, Mme Gaëlle CANTOT, Mme Aline KLIPFEL, M. Didier BRAUN, Mme Chantal MULLER, Mme Anne FREY, M. Stéphane KASTNER, M. Damien STRASSER, Mme Esther SCHEIB, M. Philippe JUNG, Mme Marie-Agathe SCHEIDT, M. Christophe SCHIMPF, Mme Lucienne HAAS, M. Pierre MAMMOSSER, Mme Cathy WAGNER, M. Christian BALL, M. Daniel GROSSHANS

Absents excusés donnant procuration :

M. Adrien WEISS (donne procuration à M. Thierry HOERR)
M. Emile GATTO (donne procuration à Mme Gaëlle CANTOT)
M. Benjamin RAPP (donne procuration à M. Philippe JUNG)
M. Guy ALBOUI (donne procuration à M. Christophe SCHIMPF)
M. Olivier ROUX (donne procuration à M. Stéphane KASTNER)
Mme Nadia OESTERLE, (donne procuration à M. Daniel GROSSHANS)

Absents excusés :

Mme Sandra ACKERMANN
M. Serge KRAEMER
M. Serge PHILIPPS (représenté par Mme Marie-Agathe SCHEIDT)
M. Christian KLIPFEL,

Assiste :

M. Olivier THOMASSIN

M. Christophe SCHIMPF est désigné secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à dix-neuf heure trente, les membres du Conseil de communauté se sont réunis dans la salle de réunion du Conseil Municipal de Betschdorf, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 9 Juin 2026 conformément aux du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables en la matière.

Ordre du jour et déroulement de la réunion :

- 1 Approbation du compte rendu de la séance du 29 avril 2026
- 2 Développement économique
 - 2.1 Parc d'excellence industrielle à Hatten
 - 2.1.1 Approbation du schéma de compensation de la SAFER et autorisation du Président à verser les indemnités y afférentes
 - 2.1.2 Approbation des indemnités pour perte de cultures suite à la réalisation du diagnostic archéologique
 - 2.2 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : présentation du projet d'extension et suite à donner

3 Finances :

3.1 Budget principal

3.1.1 Admissions en non-valeur

3.1.2 Créances éteintes par le juge

3.2 Budget Régie Ordures ménagères

3.2.1 Admissions en non-valeur

3.2.2 Créances éteintes par le juge

3.3 Budget du CIAS : approbation du compte financier unique 2025

4 Enfance petite-enfance :

4.1 Accueil périscolaire à Rittershoffen :

4.1.1 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 « gros œuvre »

4.1.2 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°21 « aménagements extérieurs »

4.1.3 Approbation de la clé de répartition pour le lot n°21 « aménagements extérieurs » entre la Communauté de communes et la Commune

4.2 Création d'une crèche en mode PSU à Betschdorf : attribution des marchés de travaux

4.3 Accueil périscolaire à Hoffen :

4.3.1 approbation de l'avenant n°4 du lot n°18 « menuiseries intérieures »

4.3.2 approbation de l'avenant n°1 du lot n°22 « aménagement extérieur »

4.4 Gestion et exploitation des accueils périscolaires

4.4.1 Approbation des arrêtés comptables 2025

4.4.2 Approbation du budget de fonctionnement 2026

4.4.3 Approbation de la grille tarifaire 2026/2027

4.5 Gestion et exploitation de la crèche en mode PSU à Hohwiller

4.5.1 Approbation des arrêtés comptables 2025

4.5.2 Approbation du budget de fonctionnement 2026

5 Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP

6 Désignation du représentant de la Communauté de communes à PAMINA

7 Divers

Point un de l'ordre du jour : approbation du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 avril 2026

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 29 avril 2026.

Point deux de l'ordre du jour – développement économique :

2.1 Parc d'excellence industrielle à Hatten

2.1.1 Approbation du schéma de compensation de la SAFER et autorisation du Président à verser les indemnités y afférentes

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Hatten, la Communauté de communes de l'Outre-Forêt porte l'aménagement d'un parc d'excellence industrielle dédié à l'accueil d'activités utilisant et/ou valorisant les ressources géothermales.

Le Président précise qu'afin de mener à bien les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de ce projet structurant pour le territoire, la Communauté de communes a confié à la SAFER une mission d'accompagnement foncier et de négociation auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Les échanges menés ont permis d'aboutir à deux situations distinctes :

- d'une part, des propriétaires ayant accepté la cession de leurs terrains au profit de la collectivité. Le portage foncier est assuré par l'Etablissement Public Foncier d'Alsace conformément à la délibération n°4/2026 en date du 28 janvier 2026

Le Président présente et commente un tableau recensant les promesses de ventes signées à ce jour et précise que la régularisation des promesses de vente encore en attente de signature sera effectuée dans les plus brefs délais.

Nom	Superficie	Prix de vente	Prime de réemploi	Total
ALLGEYER André	63a24ca	44 268,00€	5 426,80€	49 694,00€
AMANN Jacky	1ha17a83ca	82 481,00€	9 248,10€	91 729,10€
Consorts HEINTZ	1ha46a08ca	102 256,00€	11 225,00€	113 481,00€
RENNER Didier	1ha04a41ca	73 087,00€	8 287,70€	81 374,70€
DILMANN Jacqueline	1ha58a13ca	110 691,00€	12 069,10€	122 760,10€
ROHRBACHER Eric	1ha35a30ca	94 710,00€	10 471,00€	105 181,00€
ERNST	1ha24a78ca	87 346,00€	9 734,60€	97 080,60€
GALMANN Michel	2ha71a49ca	190 043,00€	20 004,30€	210 047,30€
Ind DECK - STRASSER	61a66ca	43 162,00€	5 316,20€	48 478,20€
Ind DILMANN	17a60ca	12 320,00€	2 098,00€	14 418,00€
Ind GALMANN	35a37ca	24 759,00€	3 475,90€	28 234,90€
KETERRER Albert	2ha07a16ca	145 012,00€	15 501,20€	160 513,20€
MULLER Marc et Evelyne	1ha13a20ca	79 240,00€	8 924,00€	88 164,00€
MULLER Marc	2ha07a16ca	145 012,00€	15 501,20€	160 513,20€
ROEHRIG Paul	87a39ca	61 173,80€	7 117,30€	68 290,30€

Montant total des promesses de vente signées 1 439 960,40 €

- d'autre part, des exploitants agricoles souhaitant préserver la pérennité de leur outil de travail. Pour ces derniers, la SAFER a élaboré un schéma de compensation destiné à maintenir les conditions d'exploitation agricole et à compenser les incidences foncières générées par le projet.

Indemnités des exploitants – libération de foncier

Nom	Superficie résiliation bail	Superficie de foncier attribué	Indemnité d'éviction pour surface non compensée
ALLGEYER Thibaut	1ha67a65ca	1ha65a51ca	232,19 €
DILMANN Inès	1ha75a73ca		19 066,71 €
EARL ALTMATT ROTT	11ha94a36ca	8ha63a84ca	37 712,23 €
EARL DES PETITS PONEYS	8ha60a23ca	9ha10a68ca	
EARL MOULIN GERITT	1ha04a00ca	1ha04a00ca	
ERNST KOOG	1ha04a00ca		13 583,63 €
FAUST Hélène	2ha07a16ca	2ha04a97ca	237,62 €
HAAS Carole	1ha36a00ca		14 756,00 €
MATHERN Tania	1ha38a00ca		14 973,00 €
ROHRBACHER Liliana	2ha16a00ca		23 436,00 €
SCEA HUMBERT	6ha14a49ca	6ha86a80ca	
STROHM Alfred	1ha59a99ca		17 358,92 €
MULLER Marc			65 646,93 €
FLEICK			34 720,00 €
Montant total des indemnités exploitants			241 723,23 €

Indemnités liées à la compensation et frais de portage de la SAFER

Nom	Commune concernée	Superficie	Montant en euros
AMANN	Hatten	1ha30a22ca	14 128,87 €
AMANN	Hatten	36a29ca	3 937,47 €
MULLER	Hatten	16ha65a26ca	
	Stundwiller	1ha39a11ca	
	Total MULLER	18ha04a37ca	256 403,46 €
SCEA ILTIS	Hunspach	8ha21a00ca	24 630,00 €
Montant total des indemnités de compensation			299 099,80 €

Frais de portage foncier compensation	Commune concernée	Superficie	Montant en euros HT
Portage assuré par la SAFER	Hunspach	8ha21a00ca	22 010,87 €

Conformément aux propositions établies par la SAFER, il appartient désormais à la Communauté de communes de valider ce schéma de compensation et de procéder au versement des indemnités correspondantes aux bénéficiaires identifiés.

Le schéma de compensation présenté vise à garantir un traitement équitable des exploitants impactés par le projet tout en sécurisant la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement du parc d'excellence industrielle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire par 26 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le schéma de compensation foncière élaboré par la SAFER dans le cadre de l'aménagement du parc d'excellence industrielle de Hatten ;
- Approuve le versement des indemnités correspondantes aux bénéficiaires, conformément aux modalités et montants définis dans les tableaux ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au versement des indemnités y afférentes ;

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 annexe du Parc de Hatten

Point deux de l'ordre du jour – développement économique :

2.1 Parc d'excellence industrielle à Hatten

2.1.2 Approbation des indemnités pour perte de cultures suite à la réalisation du diagnostic archéologique

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'excellence industrielle de Hatten, un diagnostic archéologique préventif a été prescrit sur les emprises foncières concernées, conformément aux dispositions du Code du patrimoine.

Le Président précise que les opérations de diagnostic, réalisées par Archéologie d'Alsace, ont nécessité l'intervention sur plusieurs parcelles agricoles en exploitation. Les 774 sondages effectués ont engendré des dommages aux cultures en place ainsi qu'une occupation temporaire de certaines surfaces, générant ainsi un préjudice pour les exploitants concernés.

Conformément aux pratiques en vigueur, l'évaluation des pertes de cultures a été réalisée sur la base des barèmes de référence établis par la Chambre d'agriculture (239€/ha). Cette évaluation a permis de déterminer le montant des indemnités destinées à compenser les préjudices directement imputables à la réalisation du diagnostic archéologique.

Le montant total des indemnités à verser s'élève à 8 180,16 euros correspondant à une superficie impactée de 34ha22a66ca.

Nom	Superficie	Montant en euros
ALLGEYER	1ha67a65ca	400,68 €
EARL ALTMATT ROTT	11ha94a36ca	2 854,52 €
AMANN	7ha97a95ca	1 907,10 €
DILMANN	1ha75a73ca	419,99 €
FAUST	2ha07a16ca	495,11 €
MOULIN GERITT	1ha04a00ca	248,56 €
RORHBACHER	1ha16a00ca	277,24 €
SCEA HUMBERT	5ha24a81ca	1 254,30 €
STROHM	1ha35a00ca	322,65 €
TOTA DES INDEMNITES POUR PERTES DE CULTURES		8 180,16 €

Le versement de ces indemnités s'inscrit dans le cadre des engagements pris par la Communauté de communes afin de garantir une juste réparation des dommages occasionnés aux exploitants agricoles par les études préalables nécessaires à la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve les montants des indemnités pour pertes de cultures résultant de la réalisation du diagnostic archéologique préalable à l'aménagement du parc d'excellence industrielle de Hatten ;

- Autorise le versement de ces indemnités aux exploitants agricoles concernés, conformément à l'état récapitulatif présenté dans le tableau ci-dessus
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à procéder au versement des indemnités y afférentes ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 annexe du Parc de Hatten

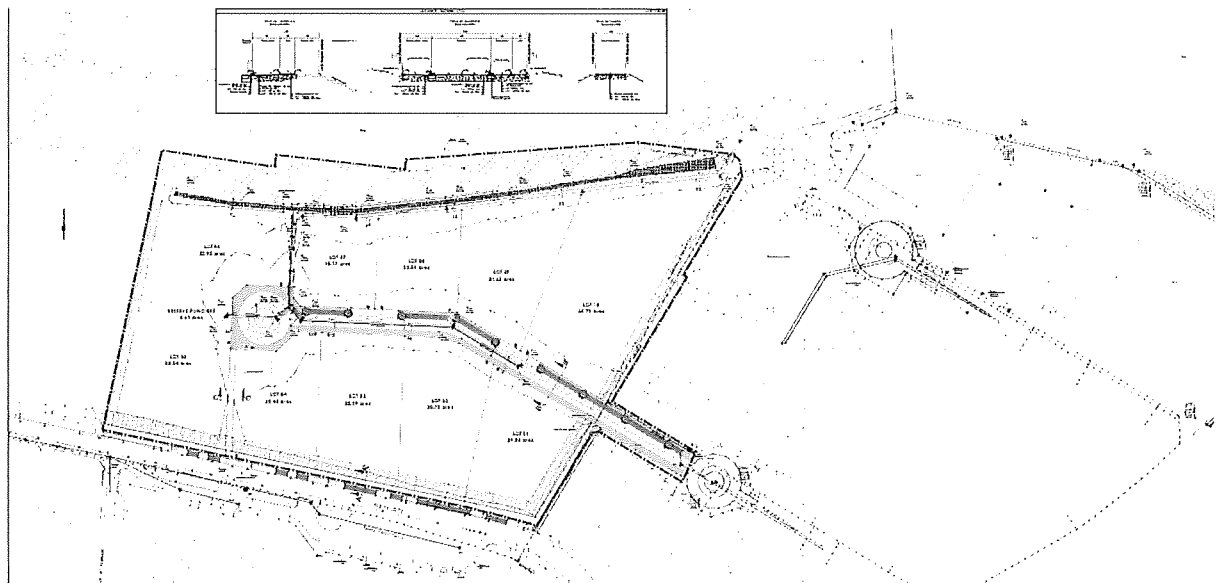
Point deux de l'ordre du jour – développement économique :

2.2 Zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts : présentation du projet d'extension et suite à donner

Le Président informe les conseillers communautaires de l'intervention de la maîtrise d'œuvre BEREST lors de la réunion du Bureau du 19 mai 2026 pour présenter la nouvelle mouture du projet d'extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts (cf carte ci-dessous)



Le Président présente la nouvelle mouture à l'appui des plans élaborés par la MOE en phase AVP :



- Le projet présenté prévoit une extension dans la partie Ouest plus contenue que les premières versions au regard de la topographie prononcée.
- La surface commercialisable dans cette version se situe à 317 ares contre près de 400 dans la mouture précédente
- Il n'y a pas de terrassement de prévu sur les parcelles : charge à l'acquéreur d'aménager la parcelle en fonction de l'activité exercée
- Le plan d'aménagement présenté comporte 10 lots, à ajuster au niveau du permis d'aménager en fonction des besoins recensés

Le Président informe l'assemblée de la sensibilisation de la maîtrise d'œuvre sur la validité des études environnementales réalisées à ce jour jusqu'en 2028.

Le Président fait part à l'assemblée de la décision du Bureau en date du 19 mai 2026 à savoir :

- de soumettre le projet en l'état au conseil communautaire du 17 juin à des fins :
 - ✓ de poursuite des démarches en vue de l'obtention du permis d'aménager,
 - ✓ de préparation des DCE par la maîtrise d'œuvre en vue du lancement de la consultation des marchés de travaux
 - ✓ et d'obtention d'un prix à l'are et vérifier ainsi la marque d'intérêt auprès des acteurs économiques qui se sont déjà manifestés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Approuve le projet d'extension de la zone d'activités intercommunale à Soultz-sous-Forêts dans sa partie Ouest en phase AVP
- Autorise le Président à poursuivre les démarches auprès de la Maîtrise d'œuvre à des fins d'obtention du permis d'aménager
- Autorise le Président à engager les démarches auprès de la maîtrise d'œuvre pour préparer les DCE en vue de la consultation des marchés de travaux à des fins d'obtention d'un prix à l'are et vérifier la marque d'intérêt auprès des acteurs économiques qui se sont déjà manifestés
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour - finances :

3.1 Budget principal

3.1.1 Admissions en non-valeur de créances éteintes

- Vu la transmission du Trésorier en date du 13 mai 2026 d'une liste d'admission en non-valeur par les juridictions avec les justificatifs correspondants
- Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- o Les créances éteintes de cet état s'élevant à 264 euros sur le budget principal à imputer à l'article 6542
- o Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- o Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour - finances :

3.1 Budget principal

3.1.2 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

- Vu la transmission du Trésorier en date du 13 mai 2026 d'une liste d'admission en non-valeur par les juridictions avec les justificatifs correspondants
- Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- o Les admissions en non-valeur de cet état s'élevant à 5 563,21 euros sur le budget principal à imputer à l'article 6541
- o Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- o Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour - finances :

3.2 Budget Régie Ordures Ménagères

3.2.1 Admissions en non-valeur de créances éteintes

- Vu la transmission du Trésorier en date du 13 mai 2026 d'une liste d'admission en non-valeur par les juridictions avec les justificatifs correspondants
- Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- o Les créances éteintes de cet état s'élevant à 13 486,36 euros sur le budget autonome de la Régie Ordures Ménagères à imputer à l'article 6542
- o Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- o Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour - finances :

3.2 Budget Régie Ordures Ménagères

3.2.2 Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

- Vu la transmission du Trésorier en date du 13 mai 2026 de quatre listes d'admission en non-valeur par les juridictions avec les justificatifs correspondants
- Vu la nécessité de délibérer afin de comptabiliser ces opérations bien que la décision du juge s'impose à la collectivité

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- o Les admissions en non-valeur du premier état s'élevant à 4 949,89 euros sur le budget autonome de la Régie Ordures Ménagères à imputer à l'article 6541
- o Les admissions en non-valeur du deuxième état s'élevant à 588,51 euros sur le budget autonome de la Régie Ordures Ménagères à imputer à l'article 6541
- o Les admissions en non-valeur du troisième état s'élevant à 753,98 euros sur le budget autonome de la Régie Ordures Ménagères à imputer à l'article 6541
- o Les admissions en non-valeur du quatrième état s'élevant à 16 140,42 euros sur le budget autonome de la Régie Ordures Ménagères à imputer à l'article 6541
- o Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- o Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point trois de l'ordre du jour - finances :

3.3 Budget du CIAS : approbation du compte financier unique

Vu la délibération n°58/2026 en date du 29 avril 2026 afférente à la suppression du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Vu le compte financier unique pour l'année 2025 du budget du CIAS établi par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Haguenau

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Lors de la séance du 29 avril 2026, il a été décidé de procéder à la suppression du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS). Le Compte financier unique 2025 du budget du CIAS établi par le Service Gestion Comptable (SGC) de Haguenau doit à présent être approuvé.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Fonctionnement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	21 679,65 €	20 181,00 €
Recettes	21 679,65 €	20 000,00 €
Résultat de clôture – déficit		181,00 €
<i>Détails :</i>		
Résultat de l'exercice 2024 (excédent)		1 679,65 €
Excédent de fonctionnement cumulé		1 498,65 €

Investissement	Prévisions	Réalisations
Dépenses	- €	- €
Recettes	- €	- €
		0,00 €

Il est à noter que l'excédent de fonctionnement cumulé sera intégré au budget principal lors de l'établissement du compte de clôture 2026 du CIAS.

Monsieur le Président quitte provisoirement la salle du Conseil.

Sur proposition de Monsieur Christophe SCHIMPF, Vice-président de la Communauté de communes, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le CFU 2025 du budget du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
- Décident d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Autorisent le Président à signer le CFU 2025 dans CDG-D

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1 Accueil périscolaire à Rittershoffen

4.1.1 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°2 « gros œuvre assainissement »

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents à l'accueil périscolaire à Rittershoffen. Il précise que lors du déroulement des travaux de fouilles, il a été constaté sur site un remblaiement conséquent réalisé suite à un bombardement lors de la seconde guerre mondiale.

Aussi, après consultation du bureau d'études structure et des différentes parties, les travaux de réalisation des fondations ont dû être adaptés. Par suite des cubages supplémentaires se sont avérés nécessaires.

Les travaux supplémentaires concernent la partie FONDATIONS PAR PUITS BUSES

- Montant DPGF initiale = 63 813.36 € HT
- Avenant 1 = 101 051.46 € HT

Soit une plus-value d'un montant de 37 238.10 € HT.

L'avenant n°1 s'élève à 37 238.10 € HT, 44 685.75 € TTC et représente une augmentation de 12,16% par rapport au montant du marché initial.

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenant + marché
02 - Gros œuvre assainissement	LEIBOLD	306 283,22 €	37 238,10 €	12,16%	343 521,32 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable en date du 9 juin 2026.

Avant de passer au vote, M. Marc EGIZIL, conseiller communautaire de Betschdorf, fait remarquer qu'il y a une discordance au niveau du montant de l'avenant entre le montant annoncé dans le corps de la présentation, 37 238,10 euros HT, et le montant dans le tableau de synthèse à 37 218,10 euros HT. Après vérification, le montant à prendre en compte est 37 238,10 euros HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°2 « gros œuvre » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire à Rittershoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1 Accueil périscolaire à Rittershoffen

4.1.2 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°21 « aménagement extérieur »

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents à l'accueil périscolaire à Rittershoffen. Des travaux en plus et en moins par rapport au marché initial décidés lors de réunions de travail avec la Commune de Rittershoffen

- Aménagement extérieur -travaux supplémentaires pour un montant de 10 358,00 euros HT
- Gestion des eaux pluviales - travaux en moins-value pour un montant de – 9 995, euros HT
- Travaux de raccordements divers / assainissement – travaux supplémentaires pour un montant de 14 247,00 euros HT :

L'avenant n°1 s'élève à 14 610,00 € HT, 17 532 € TTC et représente une augmentation de 7,34% par rapport au montant du marché initial.

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenants + Marché
21 – Aménagement extérieur	HEIBY	199 097,25 €	+ 14 610,00 €	7,34 %	213 707,25 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable en date du 9 juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°21 « aménagement extérieur » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire à Rittershoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.1 Accueil périscolaire à Rittershoffen

4.1.3 Approbation de la clé de répartition pour le lot n°21 « aménagements extérieurs » entre la Communauté de communes et la Commune

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle structure périscolaire à Rittershoffen, la Communauté de communes assure le financement intégral du bâtiment dans le cadre de sa compétence « Politique en faveur de la jeunesse et de la petite enfance ».

Toutefois, certains travaux d'aménagement extérieur réalisés dans le cadre de l'opération bénéficient à la fois à l'école communale et à la structure périscolaire. Il convient dès lors de déterminer une clé de répartition permettant d'affecter à chaque collectivité la part des dépenses correspondant à son usage réel des équipements et espaces concernés.

La répartition proposée repose sur les principes suivants :

- pour les espaces verts communs, prise en compte de la quote-part des espaces communs affectés au périscolaire ;
- pour les réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, répartition au tiers correspondant à l'usage du périscolaire hors fourniture et pose d'une cuve de récupération d'eau dédiée exclusivement à un usage communal ;
- pour les aménagements extérieurs (cours, cheminements et accès), répartition au prorata des surfaces extérieures utilisées par le périscolaire.

Détermination de la participation de la Communauté de communes

1. Espaces verts

Montant prévisionnel du lot : 8 952,00 € HT

La part de la Communauté de communes est calculée comme suit :

- quote-part des espaces communs : 1/3
- rapport des surfaces concernées : 375 m² / 821 m²

Calcul :

$8\,952,00 \text{ €} \times 1/3 \times (375 / 821) = 1\,362,97 \text{ € HT}$

Part CCOF : 1 362,97 € HT

2. Assainissement

Montant prévisionnel : 36 096,10 € HT

La cuve de récupération des eaux pluviales, d'un montant de 15 782,00 € HT, est destinée à l'usage exclusif de l'école et n'entre donc pas dans l'assiette de répartition.

Assiette retenue :

$$36\,096,10 - 15\,782,00 = 20\,314,10 \text{ € HT}$$

Part CCOF :

$$20\,314,10 \text{ €} \times 1/3 = 6\,771,37 \text{ € HT}$$

Part CCOF : 6 771,37 € HT

3. Gestion des eaux pluviales

Montant prévisionnel : 20 178,00 € HT

Répartition au tiers :

$$20\,178,00 \text{ €} \times 1/3 = 6\,726,00 \text{ € HT}$$

Part CCOF : 6 726,00 € HT

4. Aménagements extérieurs (cours, accès et cheminements)

Montant prévisionnel : 148 480,40 € HT

La surface d'espaces verts affectée au périscolaire représente :

$$743 \text{ m}^2 \times 1/3 = 247,66 \text{ m}^2$$

Rapportée à la surface totale des accès et cours aménagés :

$$247,66 \text{ m}^2 / 1\,222 \text{ m}^2 = 20,27\%$$

Soit une quote-part de :

$$148\,480,40 \text{ €} \times 20,27\% = 30\,092,11 \text{ euros HT}$$

Part CCOF : 30 092,11 € HT

5. Synthèse financière

Désignation	Montant du lot attribué + avenant	CCOF		Commune de Rittershoffen	
		Part en € HT	Taux en %	Part en € HT	Taux en %
Espaces verts	8 952,00 €	1 362,97 €		7 589,03 €	
Assainissement	36 096,10 €	6 771,37 €		29 324,73 €	
Gestion des EP	20 178,75 €	6 726,00 €		13 452,75 €	
Aménagement extérieur	148 480,40 €	30 092,11 €		118 388,29 €	
Montant total prévisionnel	213 707,25 €	44 954,45 €	21,03%	168 754,80 €	78,97%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la clé de répartition des dépenses d'aménagement extérieur du pôle scolaire et périscolaire telle que présentée ci-dessus ;
- Fixe la participation de la Communauté de communes à 45 001,86 € HT, soit 21,1 % du coût prévisionnel total ;
- Fixe la participation de la commune de Rittershoffen à 168 705,39 € HT, soit 78,9 % du coût prévisionnel total ;
- Acte que la participation de la Commune de Rittershoffen tiendra compte de la subvention de l'Agence de l'Eau
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.2 Création d'une crèche en mode PSU à Betschdorf : attribution des marchés de travaux

Le Président rappelle aux conseillers communautaires :

- un avis d'appel public à la concurrence relatif à des travaux de construction d'une crèche en mode PSU a été publié d'une part sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics <https://alsacemarchespublics.eu/> le 12 mai 2026, et d'autre part dans les DNA en date du 13 mai 2026 selon les modalités suivantes :

N° de lot	Désignation
1	TERRASSEMENTS GENERAUX
2	GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT
3	ECHAFAUDAGE / REPISSAGE
4	CHARPENTE EN BOIS MASSIF
5	COUVERTURE EN TUILES / ZINGUERIE
6	ETANCHEITE EN TOITURE TERRASSE / VEGETALISATION
7	FERMETURES EXT EN ALU (portes)
8	FERMETURES EXT PVC
9	BSO ORIENTABLES EN ALU
10	CLOISONS ISOLATION FAUX PLAFONDS
11	ELECTRICITE / LUMINAIRES
12	INSTALLATIONS SANITAIRES / CHAUFFAGE VENTILATION DF
13	CHAPE / ISOLATION au sol par mousse projetée
14	CARRELAGE
15	RETELEMENTS DE SOLS TYPE LVT
16	MENUISERIE INTERIEURE
17	PEINTURE INTERIEURE
18	SERRURERIE
19	AMENAGEMENT EXTERIEUR

La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 4 juin 2026 à 17h00.

- Qu'après analyse des offres initiales par la maîtrise d'œuvre Le Forum de l'Architecture – M. Klipfel, il a été décidé lors de la commission d'appels d'offres du 09 juin 2026 :
- o d'engager une démarche de négociation

La date limite de réponse a été fixée au lundi 24 mars 2025 à 17h00.

- Que lors de la deuxième commission d'appels d'offres qui s'est tenue en date du 16 juin 2026 ont été analysées les offres soumises à la phase de négociation
- Que la commission d'appels d'offres soumet à l'approbation du conseil communautaire la proposition d'attribution suivante

OBJET	Estimations MOE	Mieux disant après analyse et négociation	
	Euros HT	Euros HT	Entreprise
TERRASSEMENTS GENERAUX	25 150,52 €	19 181,40 €	HEIBY
GROS ŒUVRE / ASSAINISSEMENT	351 301,34 €	314 442,64 €	LEIBOLD
ECHAFAUDAGE / CREPISAGE	37 378,09 €	29 004,75 €	SUHA
CHARPENTE EN BOIS MASSIF	10 415,90 €	8 477,52 €	ARKEDIA
COUVERTURE EN TUILES / ZINGUERIE	19 034,65 €	21 447,46 €	BEYER ETANCHEITE
ETANCHEITE EN TOITURE TERRASSE / VEGETALISATION	68 579,43 €	88 774,36 €	SOPREMA
FERMETURES EXT EN ALU PORTES	26 060,00 €	20 358,00 €	HAEUSSLER
FERMETURES EN PVC	36 029,96 €	29 875,40 €	HAEUSSLER
BRISE SOLEIL ORIENTABLES EN ALU	18 158,88 €	14 722,70 €	OFB TIR
CLOISONS ISOLATION FAUX PLAFONDS	83 450,60 €	91 454,22 €	VACARAS PRO
ELECTRICITE LUMINAIRES	42 500,00 €	97 901,15 €	HAUSWIRTH
INSTALLATIONS SANITAIRES / CHAUFFAGE / VENTILATION DF	108 504,00 €	148 119,00 €	SCHMITT
CHAPE ISOLATION	29 498,41 €	25 550,17 €	TECHNOCHAPE
CARRELAGE	8 803,04 €	7 533,87 €	DECK
REVETEMENT DE SOLS TYPE LVT	24 543,01 €	20 752,20 €	HEINRICH SCHMID
MENUISERIE INTERIEURE	61 125,00 €	59 370,30 €	ANDRES
PEINTURE EXTERIEURE	19 955,14 €	16 188,30 €	HITTIER
SERRURERIE	/	38 558,10 €	K STRUCTURES
AMENAGEMENT EXTERIEUR	139 580,33 €	159 511,94 €	HEIBY
Coût total du projet	1 110 068,30 €	1 211 223,48 €	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Attribue les marchés de travaux relatifs à la création d'une crèche en mode PSU à Betschdorf tels que proposés par la commission d'appels d'offres et présentés dans le tableau ci-dessus
- Autorise le Président à signer les marchés y afférents
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.3 Accueil périscolaire à Hoffen

4.3.1 Approbation de l'avenant n°4 au lot n°18 « menuiseries intérieures »

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents à l'accueil périscolaire à Hoffen. Il précise que des travaux en plus et en moins par rapport au marché initial amènent à un delta à moins 205 € HT (cf devis DE4801 du 05/02/2026).

L'avenant n°4 s'élève à - 205 € HT, 246 € TTC. L'ensemble des avenants cumulés représente une augmentation de 22,66% par rapport au montant du marché initial

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	%	Total € HT avenants + marché
18 - menuiserie intérieure	ROHIVER	97 295,00 €	12 044,00 €	6 236,00 €	3 969,00 €	-205,00 €	22,66%	119 339,00 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable en date du 9 juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°4 au lot n°18 « menuiseries intérieures » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.3 Accueil périscolaire à Hoffen

4.3.2 Approbation de l'avenant n°1 au lot n°22 « aménagement extérieur »

Le Président informe l'assemblée d'un avenant à signer dans le cadre des travaux inhérents à l'accueil périscolaire à Hoffen. Il précise que des travaux en plus et en moins par rapport au marché initial :

→ Aménagement extérieur -travaux supplémentaires pour un montant de 9 378.14 euros HT

→ Gestion des eaux pluviales - travaux en moins-value pour un montant de – 5 199.75 euros HT

→ Travaux de raccordements divers / assainissement – travaux en moins-value pour un montant de – 3 012.60 euros HT

→ Aménagement paysager -travaux supplémentaires pour un montant de 3 382.52 euros HT

L'avenant n°1 s'élève à 4 548.31 € HT, 5 457.97 € TTC et représente une augmentation de 3,35% par rapport au montant du marché initial.

N° lot	Entreprise	Montant initial en € HT	Avenant n°1	%	Total € HT avenant + marché
22 - aménagement extérieur	HEIBY	135 786,58 €	4 548,31 €	3,35%	140 334,89 €

Cet avenant a été présenté à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable en date du 9 juin 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n°1 au lot n°22 « aménagement extérieur » tel que présenté dans le tableau ci-dessus dans le cadre de la construction de l'accueil périscolaire à Hoffen
- Autorise le Président à signer ledit avenant
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.4 Gestion et exploitation des accueils périscolaires

4.4.1 Approbation des arrêtés comptables 2025

Le Président présente et commente aux conseillers communautaires le décompte 2025 de la gestion des accueils périscolaires, cantines scolaires et ALSH du territoire transmis par l'ALEF :

Charges d'exploitation	Prévisions (CC 09/07/2025)	Réalisations (Bilan ALEF 22/05/2026)
Fonctionnement (achats alimentaires, traiteur, prestations, fournitures, activités pédagogiques...)	454 908,00 €	447 203,00 €
LOCAUX (entretien, réparation, maintenance, facture OM, Assurance, Internet...)	31 506,00 €	45 784,00 €
Charges de personnel	1 147 890,00 €	1 122 543,00 €
Autres frais	4 618,00 €	19 631,00 €
Frais de gestion	78 248,00 €	77 131,00 €
Total charges d'exploitation	1 717 170,00 €	1 712 292,00 €

Produits d'exploitation	Prévisions	Réalisations
Participations des familles	1 150 109,00 €	1 127 897,00 €
C.A.F. PSO	150 033,00 €	128 552,63 €
C.A.F. – Bonus territoire	126 622,00 €	124 938,37 €
Communauté de communes	264 000,00 €	264 000,00 €
Autres produits	- €	4 850,00 €
Reprises et transferts	- €	11 461,00 €
Total des produits d'exploitation	1 690 764,00 €	1 661 699,00 €

Résultat (déficit)	-	26 406,00 € -	50 593,00 €
---------------------------	---	----------------------	--------------------

M. Christian BALL, Maire de Stundwiller, souligne et dénonce une forte augmentation des frais de locaux (entretien/réparation, amortissements, maintenance, fluides, OM, Assurance, Internet...) entre le prévisionnel 2025, 31 506 euros et le réalisé du même exercice à 45 783,60 euros principalement sur la ligne budgétaire « Internet » estimée à 5 753 euros dans le prévisionnel et un résultat de 25 134,63 euros.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le décompte 2025 de la gestion des périscolaires tel que présenté par l'ALEF pour des dépenses à hauteur de 1 712 292,00 euros et des recettes à hauteur de 1 661 699,00 euros
- Acte le déficit de 50 593 euros supporté par le gestionnaire et ce conformément aux clauses de la délégation de service public
- Approuve la participation de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 264 000,00 euros
- Approuve le versement du solde à payer pour un montant total de 26 400 euros au regard des acomptes versés
- Charge le Président des démarches y afférentes
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.4 Gestion et exploitation des accueils périscolaires

4.4.2 Approbation du budget de fonctionnement 2026

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que lors du conseil communautaire en date du 12 avril 2023, il a été décidé, dans le cadre du renouvellement de la procédure de délégation de service public :

- d'attribuer la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et A.L.S.H de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à l'ALEF pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2028.

L'ALEF soumet le budget de fonctionnement des accueils périscolaires, cantines scolaires et ALSH du territoire pour l'exercice 2026.

Le Président présente le budget de fonctionnement 2026 soumis par l'ALEF.

Charges d'exploitation	Prévisions (CC 09/07/2025)	Réalisations (Bilan ALEF 22/05/2026)	Budget prévisionnel 2026 Proposition ALEF 22/05/2026
Fonctionnement (achat: alimentaires, traiteur, prestations, fournitures, activités pédagogiques...)	454 908,00 €	447 203,00 €	471 627,00 €
Locaux (entretien, réparation, maintenance, facture DM, Assurance, Internet...)	31 506,00 €	45 784,00 €	53 709,00 €
Charges de personnel	1 147 890,00 €	1 122 543,00 €	1 107 560,00 €
Autres frais	4 618,00 €	19 631,00 €	4 763,00 €
Frais de gestion	78 248,00 €	77 131,00 €	78 577,00 €
Total charges d'exploitation	1 717 170,00 €	1 712 292,00 €	1 716 236,00 €

Produits d'exploitation	Prévisions	Réalisations	Budget prévisionnel 2026
Participations des familles	1 150 109,00 €	1 127 897,00 €	1 136 853,00 €
C.A.F. PSO	150 033,00 €	253 491,00 €	291 564,00 €
C.A.F. - Bonus territoire	126 622,00 €		
Communauté de communes	264 000,00 €	264 000,00 €	284 219,00 €
Autres produits	- €	4 850,00 €	3 600,00 €
Autres subventions	- €	11 461,00 €	
Total des produits d'exploitation	1 690 764,00 €	1 661 899,00 €	1 716 236,00 €

Résultat (déficit)	-	26 406,00 € -	50 593,00 € - €
---------------------------	---	---------------	-----------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :

- Approuve le budget de fonctionnement 2026 de la gestion des périscolaires, cantines scolaires et ALSH tel que soumis par l'ALEF pour des dépenses et des recettes à hauteur de 1 716 236,00 euros
- Approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 284 219,00 euros
- Acte que les crédits sont inscrits au budget
- Charge le Président des démarches y afférentes
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.4 Gestion et exploitation des accueils périscolaires

4.4.3 Approbation de la grille tarifaire 2026/2027

Le Président informe les conseillers communautaires qu'une réunion de travail s'est tenue en date du 22 Mai 2026 avec l'exploitant des structures périscolaires – l'ALEF – pour une présentation des budgets d'exploitation pour l'exercice 2026.

Cette présentation a été élaborée sur la base des tarifs de l'année scolaire 2025/2026.

Le Président propose de maintenir les tarifs en vigueur pour la prochaine année scolaire 2026/2027.

Conformément à l'article 10 « Participation financière des familles » de la convention de délégation de service public qui stipule que : « les tarifs de participation des familles sont fixés par le gestionnaire et validés par le Conseil communautaire »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le maintien des tarifs pratiqués lors de l'année scolaire 2025/2026 pour la prochaine année scolaire 2026/2027
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.5 Gestion et exploitation de la crèche en mode PSU à Hohwiller

4.5.1 Approbation des arrêtés comptables 2025

Vu la délibération n°43/2025 en date du 2 avril 2025 approuvant le choix du gestionnaire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le budget y afférent.

Vu la délibération n° 55/2025 en date du 30 avril 2025 approuvant le budget relatif à la gestion et l'exploitation du multi-accueil à Hohwiller

Le Président présente et commente aux conseillers communautaires le décompte 2025 de la gestion du multi-accueil par l'AASBR :

	Réalisés 2023	Réalisés 2024	BP 2025	Réalisés 2025
Les dépenses globales	223 200,00 €	295 139,00 €	286 206,00 €	269 364,00 €
Achats dont : (restauration, fluides, produits entretien, loisirs...)	24 028,00 €	29 467,00 €	26 230,00 €	23 743,00 €
Services extérieurs (travaux d'entretien et réparation)	20 791,00 €	24 777,00 €	25 410,00 €	19 426,00 €
Autres services extérieurs (formation, télécommunication et internet, sous-traitance)	9 168,00 €	8 744,00 €	5 871,00 €	3 334,00 €
Impôts taxes, versements assimilés	11 277,00 €	14 720,00 €	19 761,00 €	14 375,00 €
Charges de personnel	145 684,00 €	201 667,00 €	192 029,00 €	193 152,00 €
Autres charges (dépenses de siège)	11 234,00 €	14 885,00 €	14 405,00 €	13 558,00 €
Autres charges de gestion courante (créances, redevance outil gestion familles)	1 002,00 €	763,00 €	500,00 €	562,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	16,00 €	116,00 €	2 000,00 €	1 214,00 €
	Budget prévisionnel 2024	Réalisés 2024	BP 2025	Réalisés 2025
Les recettes globales	215 380,00 €	277 070,00 €	289 058,00 €	299 027,00 €
Frais de séjour (participations familiales)	25 331,00 €	44 169,00 €	42 280,00 €	45 470,00 €
Subvention CAF	122 586,00 €	181 660,00 €	191 721,00 €	180 767,00 €
Aides exceptionnelles		3 054,00 €		
Subvention Collectivité	54 723,00 €	41 713,00 €	55 057,00 €	67 171,00 €
Autres produits de gestion courante	11 110,00 €	2 834,00 €		5 619,00 €
Reprises / amortissements et provisions	808,00 €			
Subventions d'investissement	822,00 €	3 640,00 €		
	- 7 820,00 € -	18 069,00 €	2 852,00 €	29 663,00 €

Le Conseil communautaire en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'arrêté comptable de la gestion et l'exploitation de la crèche en mode PSU tel que présenté ci-dessus

- approuve le résultat excédentaire de l'exercice 2025 à hauteur de 29 663,00 euros
- approuve la participation de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 67 171,00 euros
- approuve le solde à verser à l'AASBR d'un montant de 6 903,40 euros au regard des acomptes versés par la Communauté de communes de l'Outre-Forêt
- les crédits sont inscrits au budget 2026
- donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point quatre de l'ordre du jour – enfance petite-enfance :

4.5 Gestion et exploitation de la crèche en mode PSU à Hohwiller

4.5.2 Approbation du budget de fonctionnement 2026

Vu la délibération n°43/2025 en date du 2 avril 2025 approuvant le choix du gestionnaire pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2030 et le budget y afférent.

Le Président présente et commente aux conseillers communautaires le budget de fonctionnement 2026 de la crèche en mode PSU de Hohwiller gérée par l'AASBR

	BP 2025	Réalisés 2025	BP 2026
Les dépenses globales	286 206,00 €	269 364,00 €	291 011,00 €
Achats dont : (restauration, fluides, produits entretien, loisirs...)	26 230,00 €	23 743,00 €	29 805,00 €
Services extérieurs (travaux d'entretien et réparation)	25 410,00 €	19 426,00 €	18 124,00 €
Autres services extérieurs (formation, télécommunication et internet, sous-traitance)	5 871,00 €	3 334,00 €	4 986,00 €
Impôts taxes, versements assimilés	19 761,00 €	14 375,00 €	15 503,00 €
Charges de personnel	192 029,00 €	193 152,00 €	205 420,00 €
Autres charges (frais de siège)	14 405,00 €	13 558,00 €	14 612,00 €
Autres charges de gestion courante (créances, redevance outil gestion familles)	500,00 €	562,00 €	461,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €	1 214,00 €	2 100,00 €
	BP 2025	Réalisés 2025	BP 2026
Les recettes globales	289 058,00 €	299 027,00 €	275 329,00 €
Frais de séjour (participations familiales)	42 280,00 €	45 470,00 €	47 150,00 €
Subvention CAF	191 721,00 €	180 767,00 €	181 530,00 €
Aides exceptionnelles			- €
Subvention Collectivité	55 057,00 €	67 171,00 €	46 649,00 €
Autres produits de gestion courante		5 619,00 €	
Reprises / amortissements et provisions			- €
Subventions d'investissement			- €
	2 852,00 €	29 663,00 €	- 15 682,00 €

Le Conseil communautaire en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le budget de fonctionnement 2025 du multi-accueil tel que soumis par le gestionnaire – l'AASBR
- Approuve la participation prévisionnelle de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt à hauteur de 46 649,00 euros
- Approuve le versement du 2^{ème} acompte conformément à l'article 10 « participation financière de la Communauté de communes » de la convention de gestion, soit un montant de 18 659,60 euros eu égard au 1er acompte versé de 23 324,50 euros

- Les crédits sont inscrits au budget 2026
- Donne tout pouvoir au Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Point cinq de l'ordre du jour – désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des groupements de communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire :

La Communauté de commune de l'Outre-Forêt a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 20 mai 2015.

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux et communautaires des collectivités membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque groupement de collectivités territoriales et autres établissements publics, membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège ; à défaut de désignation, le président du groupement/établissement public en exercice est électeur et le premier Vice-Président suppléant.

- Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-8

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

Désigne M. Christian BALL en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne M. Thierry HOERR en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des groupements de communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Messieurs et Mesdames les maires des communes membres

Point six de l'ordre du jour – désignation du représentant de la Communauté de communes à PAMINA

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par courrier daté du 21 avril 2026, la Communauté de communes a notifié sa décision de se retirer du Groupement Européen de Coopération Territoriale « Eurodistrict PAMINA – GECT » selon les modalités de retrait figurant dans les statuts du GECT à savoir à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Le Président précise à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt pour la période qui précède le retrait.

Sous la présidence de Paul HEINTZ, le Conseil communautaire procède à l'élection du représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA pour ladite période précédant le retrait.

La candidature est la suivante : M. Christian KLIPFEL

M. Christian KLIPFEL est proclamé, à l'unanimité, représentant de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt au Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurodistrict PAMINA. Il a déclaré accepter cette fonction.

Point sept de l'ordre du jour – divers

- 1) Point sur les décisions du Président / du Bureau

Président/Bureau	Date	Thématique	Décisions
Président	12.05.2026	Accueil périscolaire à Hoffen – signature d'un avenant au lot n°13 « installations sanitaires » - suppression accessoires pour les toilettes	Montant : - 2 245,00 € HT
Bureau	19.05.2026	Label commerçant d'Alsace	Renouvellement de l'engagement de la CCOF dans la démarche et fixation de sa participation à hauteur de 180 € HT par professionnel
		Accueil du matin dans les structures périscolaires	Approbation de la prise en charge financière par la CCOF à compter de la rentrée scolaire de septembre 2026
		Tourisme – animations de Noël en Outre-Forêt	Attribution de la totalité de l'Aide Régionale de 3 000 € à la CCOF
		Attribution d'une subvention au théâtre Alsacien Saint-Nicolas de Haguenau	Montant alloué : 3 000 €
Bureau	09.06.2026	REOMI – fixation de l'aide financière pour les personnes âgées ou invalides souffrant d'incontinence	Même barème que celui fixé par le CIAS. Aide comprise en 50€ et 80€ en fonction des ressources

2) Prochaine séance du conseil communautaire : 15 juillet 2026 à 19h30

Le Président clôture la séance à 21h00.

Veuillez afficher le compte rendu en Mairie

Le Président
Paul HEINTZ



Le secrétaire de séance
Christophe SCHIMPF